



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	05	10

Séance du 12 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 6 avril 2023.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mme KERMAOUI – MM. PODBOROCZYNSKI - ELHADI - EGLOFF – ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. MILIOTO – Mme ADAMY – MM. KLEINHENTZ – BAHFIR – Mme PIESTA.

ABSENTE EXCUSEE : Mme MANGIONE.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. LA LEGGIA.

Mme ADAMY ne participe ni à la délibération ni au vote

31 - Echange avec soulte de parcelles entre la ville et M. Benoît ADAMY

Rapporteur : Muhterem SATILMIS

Exposé des motifs :

Afin de mener à bien les projets d'aménagement prévus à proximité du lotissement «Le Rabelais 2», le conseil municipal est appelé à se prononcer sur un échange avec soulte de parcelles entre la ville et M. Benoît ADAMY.

Les parcelles appartenant à la ville faisant l'objet de l'échange sont les suivantes :

- parcelles agricoles situées à Henriville d'une contenance totale de 11ha64a59ca cadastrées comme suit :
- **section 01** n° 11 ;
- **section 05** n° 01-02-03-04-05-06-07-08-09-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-21-22-23-24-25-26-28-29-30-108-124-145-156-160a-160b-163-164-165-166-167-168-169-170-171-174-175-176-177-179-180-181-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-197-198-199-200-201-202-203-204 ;
- **section 10** n° 405 ;
- **section 12** n° 72-73-74 ;
- **section 14** n° 36-145-167-286-316 ;
- **section 15** n° 36 ;

- **section 17** n° 93-166-210-402-403
- parcelles agricoles situées à Farébersviller d'une contenance totale de 210a38ca cadastrées comme suit :
- **section 15** : n° 83-86-88-89-90-91-94-96-113-114-115-154-155-156-157 ;
- **section 11** : n° 29 ;
- **section 14** : n°87
- **section 19** parcelle n° 413 de 623 m ;

Valeur totale des parcelles de la ville : 131 821.90 €.

Contre les parcelles appartenant à M. Benoît ADAMY cadastrées comme suit :

- **section 19** : n° 195 ; n° 201; n° 202; n° 214; n° 220; n° 228; n° 229 et n° 230.

Valeur totale des parcelles de M. Benoît ADAMY : 126 115.96 €.

D'où une soulte à payer pour M. Benoît ADAMY de 5 705.94 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- autorise l'échange avec soulte des parcelles visées ci-dessus ;
- confirme que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »